

Fiche INFO : *Dossier Pharmaceutique & Dossier Pharmaceutique Partagé*

Quand un patient se rend chez son pharmacien, celui-ci est en mesure de lui offrir un service et un accompagnement de qualité optimale grâce notamment à son **Dossier Pharmaceutique** qu'il tient soigneusement à jour. En enregistrant dans ce dossier informatisé les différents médicaments pris par son patient, le pharmacien peut éviter les problèmes éventuels tels que des interactions médicamenteuses, des contre-indications, une double médication, un surdosage ou un sous-dosage.

L'historique de médication ou « Dossier Pharmaceutique » : la santé du patient avant tout...

Chaque fois que le pharmacien délivre un médicament prescrit par le médecin au patient, il est légalement tenu d'enregistrer les données de cette délivrance dans son ordinateur. Dans l'intérêt de la santé du patient, il peut également enregistrer une série de données complémentaires : les délivrances de médicaments sans ordonnance ou d'autres produits de santé (les compléments alimentaires, par exemple), les pathologies chroniques du patient (le diabète, par exemple) ainsi que d'éventuelles allergies ou intolérances (au lactose, au gluten, etc.) susceptibles d'interférer avec la prise de médicaments. Le patient peut s'opposer à l'enregistrement de ces données complémentaires en faisant part de son refus à son pharmacien.

L'ensemble de ces informations liées à la délivrance est enregistré dans le **Dossier Pharmaceutique** que le pharmacien tient pour chacun de ses patients dans le logiciel de sa pharmacie. S'il le souhaite, le patient peut demander à son pharmacien de consulter et, le cas échéant, de corriger son dossier pharmaceutique personnel.

Et si l'on se rend dans une autre pharmacie ?

En réalité, les patients peuvent bénéficier du même niveau de sécurité dans n'importe quelle pharmacie du pays, à condition d'avoir autorisé la consultation de leur historique de médication personnel : c'est le principe du **Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP)**. Grâce à celui-ci, les données relatives aux médicaments délivrés contenues dans le dossier pharmaceutique peuvent être consultées par la plupart des pharmaciens à qui un patient s'adresse (*à l'heure actuelle, le déploiement du DPP se poursuit en Belgique. Tout est mis en œuvre pour que l'ensemble des pharmacies puissent offrir rapidement ce nouveau service à leurs patients*).

Concrètement, comment se déroule cette consultation ?

En tant que tel, le dossier pharmaceutique du patient ne quitte jamais sa pharmacie habituelle. Seules les informations pertinentes sur les médicaments délivrés (le nom des produits, leur dosage et la date de délivrance) sont sauvegardées de manière sécurisée et cryptée dans la base de données du **DPP**. Grâce à cette base de données, qui n'est accessible qu'aux pharmaciens, les informations relatives à un patient peuvent être consultées dans toutes les pharmacies où celui-ci se rendra. Moyennant, rappelons-le, son consentement préalable, dûment enregistré sur la plate-forme fédérale *eHealth*. Le patient peut demander à son pharmacien de faire le nécessaire pour que son consentement soit enregistré sur la plate-forme *eHealth*.

Une confidentialité garantie

La consultation du **Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP)** ne peut pas être activée sans **consentement éclairé** préalable du patient. L'enregistrement et la consultation de ce consentement ainsi que l'authentification des pharmaciens, le cryptage des données du **DPP** et les chaînes de communication s'appuient sur des modules de la plate-forme *eHealth*, ce qui permet de garantir une sécurisation et une confidentialité optimales des données. Rappelons par ailleurs que le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel.

Pour en savoir plus sur le consentement éclairé et son enregistrement par eHealth, consultez :
www.patientconsent.be